



Rapport AfricInvest Europe au titre de l'Art. 29 de la Loi Energie & Climat

A. Démarche générale d'AfricInvest Europe sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Conformément aux prescriptions de l'article D 533-16-1 du Code monétaire et financier ainsi que l'article 29 de la loi 2019-1147 Energie et Climat, nous vous précisons que :

- La société de gestion AfricInvest Europe intègre dans sa démarche générale de gestion les critères environnementaux, sociaux ainsi que de qualité de gouvernance (ESG).
- AfricInvest Europe rend compte de sa démarche dans le rapport annuel adressé aux porteurs de parts de chaque FIA concerné.
- AfricInvest Europe gère aujourd'hui deux FIA : le Fonds Franco-Africain et le Fonds Franco-Africain 2. Ces FIA prennent actuellement en compte les critères ESG.
- AfricInvest Europe ne gère pas de fonds dont les actifs dépassent 500 millions d'euros.

AfricInvest Europe a pour objectif d'investir les fonds confiés par ses investisseurs dans une gamme d'actifs, principalement non cotés, notamment des fonds propres de PME, de manière patrimoniale. Nous attachons une importance particulière à sécuriser le capital investi ainsi qu'à offrir à nos investisseurs une performance ou un rendement adéquat. Les valeurs qui guident l'activité d'AfricInvest Europe sont la rigueur, la stabilité, la fidélité, la discrétion, la confidentialité et la vision de long terme.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Notre politique vise à (i) établir des relations durables avec nos investisseurs, et (ii) rapprocher les sphères de la finance, des entrepreneurs et des salariés.

i. Établir des relations durables avec nos investisseurs

Nous cherchons à fidéliser nos investisseurs en établissant en permanence le meilleur alignement d'intérêt entre eux et l'équipe de gestion, dans la plus grande transparence.

- Nous avons mis en place des règles et des procédures nous permettant de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.
- Nos investisseurs sont invités à siéger à des Comités consultatifs (en tant que membres ou en tant qu'observateurs) qui permettent de régler en amont tout éventuel conflit d'intérêt.
- Nous communiquons régulièrement les informations financières et extra-financières à nos investisseurs, au travers de nos reportings trimestriels, à l'occasion de bilans semestriels personnalisés, des réunions d'information de nos fonds et des différents comités auxquels nos investisseurs sont parties prenantes, ou via le site internet d'AfricInvest Europe.



ii. Rapprocher les sphères de la finance, des entrepreneurs et des salariés

Le cœur de notre métier est l'investissement dans les PME, notamment en fonds propres. Nos cibles d'investissement sont en priorité les PME françaises rentables et à fort potentiel de croissance.

- En accord avec les valeurs de nos investisseurs, nous excluons d'investir dans les entreprises des secteurs de la production ou commercialisation d'armes non conventionnelles ou controversées ou de contenus éditoriaux faisant la promotion ou l'apologie de thèses haineuses, racistes, terroristes ou sexiste.
- Lors de l'étude des investissements, nous nous engageons à analyser systématiquement les enjeux « ESG » (environnementaux, sociaux et sociétaux ainsi que de gouvernance), de façon appropriée selon les caractéristiques de l'entreprise ciblée.
- Nous nous engageons à favoriser l'accès des cadres et des salariés au capital des sociétés dans lesquelles nous investissons.
- Nous nous engageons à apporter à nos participations les ressources opportunes à leur développement, qu'il soit organique ou au travers d'acquisitions externes. Nous croyons que l'amélioration des performances économiques et financières va de pair avec l'amélioration des pratiques ESG, en particulier sur les thématiques liées à la création et à la qualité des emplois. Par conséquent, nous incitons nos participations à entreprendre un processus d'amélioration continue de leurs pratiques ESG.
- Les indicateurs ESG traditionnels sont suivis annuellement pour chacune de nos participations et intégrés dans les reportings envoyés à nos investisseurs.

Enfin concernant les éléments de gestion des risques de durabilité, veuillez-vous référer au document relatif à l'application du règlement européen « SFDR » au sein d'AfricInvest Europe, disponible sur le site internet de la Société de gestion.

La prise en compte des critères de durabilité est formalisée à chaque étape de l'investissement.

Pré-deal

Pour toutes les Sociétés cibles, AfricInvest Europe s'engage à :

- S'assurer qu'aucune des activités n'est présente dans la Liste d'Exclusion : Aucun investissement ne pourra être fait dans une société ayant des activités répertoriées dans la Liste d'Exclusion d'AfricInvest Europe ou celle du Fonds concerné.
- Renseigner la check-list E&S et assigner une catégorisation E&S à la Société en Portefeuille : La check-list E&S permettra de passer en revue les principales thématiques E&S représentant un niveau de risque élevé selon les meilleurs référentiels internationaux, et ce dès le début du cycle d'investissement, à partir des données publiquement disponibles sur la Société et d'autres informations éventuellement fournies dans le cadre de la transaction.
- Consulter le Comité consultatif : Pour les activités de niveau risque E&S élevé (A ou FI-1), la consultation du Comité consultatif (Advisory Board du fonds concerné) est obligatoire en parallèle des travaux d'analyse E&S, et en tout état de cause, avant la présentation de la transaction au Comité d'Investissement. Le Comité consultatif aura accès aux travaux réalisés pour la catégorisation.
- Réaliser une détection des risques E&S et des mesures de remédiation correspondantes ;



- Présenter les différents travaux réalisés au Comité d'Investissement ;
- Mettre à disposition du Comité Consultatif du Fonds concerné les travaux au moment de l'appel de fonds.

Deal

- Insérer les clauses E&S dans tous les pactes d'actionnaires : AfricInvest Europe insérera une clause E&S dans tous les pactes d'actionnaires afin de détailler les grands engagements contractuels sur l'E&S et de s'assurer de la bonne prise en compte de ces enjeux par les Sociétés en Portefeuille. Cette clause a pour but de garantir qu'un processus d'amélioration continue sur les enjeux E&S ont été mis en place, ou le seront si cela n'a pas encore été le cas selon la configuration d'investissement, avec des exigences sur la durée de mise en œuvre de ces différents points.

Détention

- Dans toutes les situations, les E&S Officers/Managers sont garants du suivi du plan d'action, lorsque cela est applicable, et de la conformité E&S des participations. Les E&S Officers/Managers pourraient être assistés par des experts externes lorsque c'est nécessaire.

Sortie

- Le Mémoire de Sortie envoyé au Comité Consultatif du Fonds concerné contiendra une vision d'ensemble des progrès notables mis en œuvre sur les sujets E&S tout au long de la période de détention.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Dans ce cadre, AfricInvest Europe est adhérente à l'association française des investisseurs en capital (France Invest) et est ainsi signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI - via l'adhésion du Groupe AfricInvest).

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

AfricInvest Europe a catégorisé les Fonds qu'elle gère comme relevant de l'article 6 du règlement SFDR.



Objectif de mixité

La Loi Rixain, du 24 décembre 2021 vise à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Au sein d'AfricInvest Europe, nous avons un objectif de représentation équilibrée femmes / hommes parmi les équipes, organes et responsable chargés de prendre des décisions d'investissement.

Au 30 juin 2025, le Conseil de Surveillance des Fonds d'AfricInvest Europe est constituée à 100% d'hommes. L'équipe opérationnelle d'AfricInvest Europe est à 50% constituée de femmes et à 50% d'hommes.